

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques -  
Espaces paysagers ALF/CL  
N° 2019-D-449

**CONVENTION D'AUTORISATION DE  
RAMASSAGE DE BOIS MORTS - ZONE SNPE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée, pour une utilisation privée, l'autorisation donnée à Monsieur Denis LAGNEAUX, demeurant 10 rue de la Combe à NERSAC, de procéder à titre gratuit à l'enlèvement des bois morts tombés sur des terrains appartenant à GrandAngoulême dans la zone SNPE (parcelles cadastrées DS n°28, 29, 30, 40, 43, 44, 45 et 46 – commune d'Angoulême).

**Article 2** – La durée de l'autorisation est de deux ans fermes à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelable à la demande expresse de Monsieur Denis LAGNEAUX.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **29 octobre 2019**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 30/10/19**  
Publié ou notifié,  
**Le 30/10/19**